Commune : 013214

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....

Document vérifié et numéroté le .....

A .....

Par .....

Section : 895 H1

Feuille(s) : 01

Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000

Echelle d'édition : 1/1000

Date de l'édition : 16/11/2000

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

~~B - En conformité d'un piquetage : .....effectué sur le terrain ;~~

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 08/10/2020 ...par M Guillaume SALIS .....géomètre à Trets.....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A Trets ..... , le 08/10/2020 .....

Cachet du rédacteur du document :

GUILLAUME SALIS
GEOMETRE-EXPERT N° 06126
19 RTE DE PUYLOUBIER
13530 TRETS
☎ 04 42 97 28 02
✉ CONTACT@SALIS-EXPERT.COM

Document dressé par
Guillaume SALIS .....
à TRETS .....
Date 08/10/2020 .....
Signature :

GUILLAUME SALIS
GEOMETRE-EXPERT N° 06126
19 RTE DE PUYLOUBIER
13530 TRETS
☎ 04 42 97 28 02
✉ CONTACT@SALIS-EXPERT.COM

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

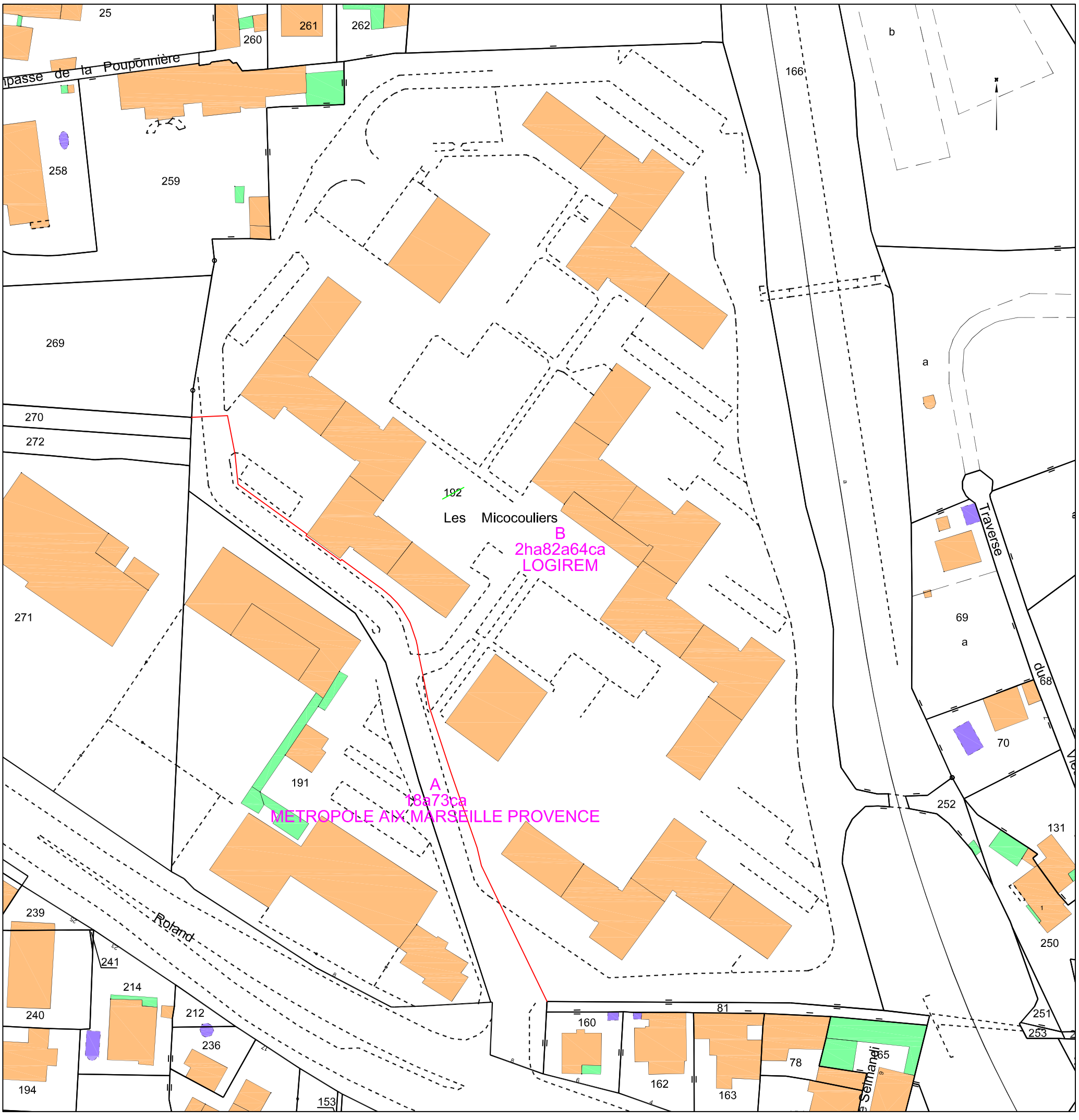

Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2022